



A ton le droit de m'interdire de fumer ds mon appartement de fonc

Par **chantal**, le **11/04/2011** à **22:09**

Bonjour,rnrnje suis gardienne d'ecole et suis logee sur place mon directeur y vit aussi et ce dernier me harcele lorsque que je fume ds l'enceinte de l'ecole lorsque cette derniere est fermee meme si je fume a ma fenetre de mon appartement quels sont mes droits merci

Par **mimi493**, le **11/04/2011** à **23:26**

Fumer à la fenêtre dans l'enceinte d'une école ? C'est litigieux.rnNe fumez pas à la fenêtre (fermez-là)

Par **Tisuisse**, le **12/04/2011** à **08:26**

Bonjour chantal,rnrnLe directeur de l'école a raison. La loi anti-tabac interdit de fumer dans l'enceinte des établissements d'enseignement. Elle ne précise pas si cette interdiction est seulement lorsqu'il y a des élèves ou non, ni si c'est uniquement dans les locaux fermés ou non. L'interdiction touche tout l'établissement scolaire, locaux fermés, non clôtés ou en plein air, dès la porte ou la grille d'entrée et c'est valable pour tout le monde, y compris pour les profs. en salle des maîtres. L'amende est de 68 € pour le fumeur et de 68 € pour le chef d'établissement qui n'a pas fait respecter la loi, c'est tout. De plus, enfreindre la loi pourrait vous amener un licenciement sans possibilité d'indemnisation de chômage.rnrnMaintenant, vous fumez dans votre appartement (partie strictement privative) avec les fenêtres fermées ou

vous allez fumer sur le trottoir, à l'extérieur de l'école.